

DELIBERATION N° 81/133 : PISCINE/REMUNERATION DES MAITRES-NAGEURS SAUVETEURS

Monsieur NEIGE, rapporteur, informe l'Assemblée que, comme l'année passée, les élèves des écoles primaires Pierre Loti et Jacques Prévert fréquenteront la piscine de Gentilly, à partir de la mi-octobre.

Les cours de natation auront lieu le lundi de 15 h 30 à 16 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 9 h 30.

Pour assurer l'encadrement des 5 classes de natation, 4 maîtres-nageurs ont été recrutés par la Mairie. Leur rémunération s'élevait à 55 F par séance pour l'année 1980-1981.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- fixe la rémunération des Maîtres-nageurs sauveteurs à 80 F par séance pendant l'année scolaire 1981-1982.
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 1982.